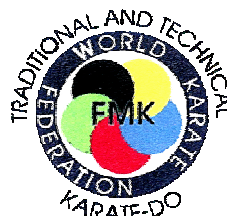




Statuts *du* *Karaté-Club* *Cobra* *Fribourg*



Statuts du Karaté-Club Cobra Fribourg

1. Dispositions Générales

- Art 1 Le Karaté-Club Cobra Fribourg est une société au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
- Art 2 Il a été fondé le 10 septembre 1976. Son siège se situe à Fribourg/Villars-sur-Glâne.
Il est neutre en matière politique et confessionnelle.
- Art 3 Seule la fortune sociale répond des engagements du club.
- Art 4 Le club a pour but de promouvoir le karaté, de perpétuer cette discipline et de développer le côté physique et mental de ses membres.
Il participe activement aux programmes de promotion de la santé (Cool and Clean, Sport sans fumée, QualiCert) et du sport (charte d'éthique du sport, charte du fair-play et des droits de l'enfant dans le sport, code moral du karaté), dont les principes sont à la base de toutes les activités du Club.
L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.
- Art 5 Le club est affilié à la Section Suisse Karaté Union (SKU) et à la Fédération Suisse de Karaté (FSK).
Il est également membre de :
L'Union des Sociétés Sportives de la Ville de Fribourg (USSVF)
L'Association Fribourgeoise des Sports (AFS)
L'Association Vaudoise et Fribourgeoise de Karaté-Do (AVFK)
Swiss Olympic

2. Membres

- Art 6 Le club est composé de :
- Membres actifs – Section Juniors
- Membres d'honneur
- Membres supporters
- Art 7 Pour être membre actif du club, il faut pratiquer le karaté au sein du club et s'acquitter d'une cotisation.
La Section Juniors regroupe les jeunes âgés de -15 ans, elle bénéficie de plages horaires adaptées et d'un encadrement spécialisés et une structure de cadres est à leur disposition pour la promotion sportive.
Les membres qui participent aux cours acceptent les risques inhérents à ce sport.
L'assurance-accident est à la charge du pratiquant, lequel est tenu de s'assurer.
Le club décline toute responsabilité en cas d'accidents.
- Art 8 Le titre de membre d'honneur peut être attribué à toute personne qui a rendu d'éminents services au club ou à la cause du karaté. Les membres d'honneur ne paient aucune cotisation.
- Art 9 Les personnes qui s'intéressent au karaté et en particulier à la cause du Karaté-Club Cobra Fribourg, peuvent devenir membre supporter. Ces membres n'ont aucun droit de vote.
- Art 10 **Admissions**
Pour être membre actif, il faut transmettre le contrat d'inscription au secrétariat, dûment remplie et signée. Pour les mineurs, la signature du représentant légal est impérative. Les cotisations se paient à l'avance, par bv, non remboursables, sauf exception selon le contrat d'inscription. Le paiement d'une période doit être réglé au plus tard à la fin du premier mois de la période en cours. Sur demande écrite au secrétariat, une suspension des cotisations peut être accordée pour une interruption de plus d'un mois aux entraînements. En cas de non-paiement, un seul rappel sera transmis (par tél, courriel ou courrier postal). La procédure suivante sera un commandement de payer (office des poursuites). Les frais de rappel seront à la charge du membre.
- Art 11 **Démissions**
Toute annonce de démission doit être adressée par courrier postal au secrétariat au moins 3 mois à l'avance pour le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année.
Si le membre démissionnaire n'a pas réglé ses obligations financières, le club se réserve le droit de demander le paiement en retard par la voie légale.

Art 12 **Radiations**

Les membres qui n'observent pas les statuts, règlements ou prescriptions de n'importe quelle nature, les décisions des organes du club, ou encore s'ils nuisent par leur comportement à l'image du sport, du karaté, ou du club, peuvent, sur proposition du comité, être exclus du Karaté-Club Cobra Fribourg. Cette décision requiert la majorité des voix représentées par le Comité et la Commission Technique. L'exclusion ne les libère pas de leurs obligations financières.

Toute cotisation versée ne sera pas remboursée.

Art 13 Tout membre démissionnaire ou exclu perd ses droits à l'égard du club.

Art 14 Tout membre ayant démissionné peut demander sa réadmission.

3. Organisation

Art 15 Les organes du club sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) La Commission Technique

a) L'Assemblée générale

Art 16 L'Assemblée Générale est l'organe suprême du club. Elle est convoquée par le Comité. Elle se réunit une fois l'an. Elle est dirigée par le président et, à défaut, un président du jour sera désigné. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres du club avec indication des motifs.

La convocation est envoyée par écrit, à tous les membres, au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée, avec l'ordre du jour.

Art 17 L'ordre du jour est établi par le Comité.

Art 18 Chaque membre a le droit de faire des propositions. Si cela est nécessaire, un vote de l'Assemblée acceptera ou refusera la proposition.

Art 19 L'Assemblée Générale est compétente en particulier pour :

- a) L'élection du Président et des membres du Comité
- b) La nomination des membres d'honneur
- c) La dissolution du club

Art 20 Seuls les membres actifs peuvent participer aux votations. Les votes et élections se font à main levée, à moins que la majorité des membres présents exige le bulletin secret.

b) Le Comité

Le Comité est composé de 3 à 5 membres administratifs. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, sur proposition de l'ancien Comité. A l'exception du Président, le Comité se constitue lui-même.

Art 21 Le Comité se réunit en cas de besoin et sur convocation du Président.

Art 22 Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.

Art 23 Pour que le Comité puisse prendre une décision, la présence de plus de la moitié du Comité est obligatoire. En cas d'absence du Président, un autre membre du Comité dirige la séance.

Art 24 Le Comité est compétent pour tous les cas que la loi, les statuts ou le règlement n'attribuent pas à un autre organe.

Les charges suivantes lui incombent en particulier :

- a) La répartition des tâches au sein du Comité
- b) L'application des statuts, des règlements et des décisions du club
- c) Le soutien des intérêts du club et de ses membres à tous les niveaux
- d) La préparation de l'Assemblée Générale

c) La Commission Technique

La CT se constitue elle-même. Elle est composée des moniteurs et certains assistants du Club et se réunit plusieurs fois par année selon les besoins.

Art 25 La CT prend ses décisions à la majorité simple des voies exprimées. Les décisions peuvent aussi être prises par voie de circulation, ainsi que par téléphone.

Art 26 La CT est compétente dans tous les domaines qui ne sont pas attribués à un autre organe. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- a) conduite et coordination de toutes les tâches techniques
- b) organisation des examens
- c) application des sanctions techniques et des mesures disciplinaires
- d) promotion des stages et des compétitions
- e) coopération avec la CT centrale SKU, ainsi que les Commissions Techniques Régionales.

Art 27 **Représentation du Club**

Le Club est valablement engagé par la signature individuelle du Président ou du Secrétaire pour des montants jusqu'à Frs 1'000.-. Pour des montants supérieurs, le Club est engagé par la signature collective à deux des membres du Comité.

4. Passages de Grades

Art 28 Chaque passage de grade est programmé au moins un mois à l'avance. Les inscriptions sont à remplir sur la feuille adéquate disponible lors des entraînements. Chaque candidat doit être en possession d'un certificat de la Fédération Suisse de Karaté (FSK), ainsi que de la licence annuelle. La commission d'examen est composée des entraîneurs du Karaté-Club Cobra Fribourg. Elle sera d'un nombre impair. Pour compléter le nombre, la commission d'examen peut demander la présence du plus haut gradé en kyu présent. La commission se conforme en tous points aux exigences contenues dans le règlement technique de Suisse Karaté Union.

Art 29 Les examens ont lieu au sein du club jusqu'au 4ème kyu (ceinture bleue).

Ensuite, la Commission Technique Régionale de la Section SKU est compétente jusqu'au grade de 3^e Dan, et la Commission Technique Centrale pour les hauts grades Dan.

5. Dissolution

Art 30 La décision de dissoudre la société exige la présence des 2/3 des membres du club. La dissolution doit être approuvée à la majorité des voix représentées à l'AG.

Art 31 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de la liquidation et du sort de la fortune et des biens de la société.

6. Dispositions Finales

Art 32 Les statuts sont remis à chaque nouveau membre avec leur première cotisation.

Art 33 Les présents statuts entrent en vigueur avec l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 février 2011 et remplacent les statuts antérieurs.

Le Président :



Le Secrétaire :





Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !

Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

www.spiritofsport.ch

... for the SPIRIT of SPORT

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c'est-à-dire une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non fumeur. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris Assemblée des Délégués et Assemblée Générale)
 - les manifestations spéciales, par ex. :
 - sortie(s) du Club
 - fête de Noël
 - anniversaires
 - loto
 - pique-nique
 - réunions et souper de la Commission Technique / Comité



“Je me considère comme un vrai sportif”

Quel que soit le rôle que je joue dans le sport, même celui de spectateur, je m’engage à :

- Faire de chaque rencontre sportive, peu importe l’enjeu et la virilité de l’affrontement, un moment privilégié, une sorte de fête
- Me conformer aux règles et à l’esprit du sport pratiqué
- Respecter mes adversaires comme moi-même
- Accepter les décisions des arbitres, sachant que comme moi, ils ont droit à l’erreur, mais font tout pour ne pas la commettre
- Eviter la méchanceté et les agressions dans mes actes, mes paroles ou mes écrits
- Ne pas user d’artifices, ni de tricheries pour obtenir le succès
- Rester digne dans la victoire, comme dans la défaite
- Aider chacun par ma présence, mon expérience et ma compréhension
- Porter secours à tout sportif blessé ou dont la vie est en danger
- Etre un véritable ambassadeur du sport, en aidant à faire respecter autour de moi les principes indiqués ci-dessus

“Le Sport chez l’Enfant est : Plaisir et Progrès”

- Droit de faire du Sport
- Droit de s’amuser et de jouer comme des enfants
- Droit de bénéficier d’un milieu sain
- Droit d’être traité avec dignité
- Droit d’être entouré et entraîné par des personnes compétentes
- Droit de suivre des entraînements adaptés aux rythmes individuels
- Droit de se mesurer à des jeunes qui ont les mêmes probabilités de succès
- Droit de participer à des compétitions adaptées
- Droit de pratiquer son sport en toute sécurité
- Droit d’avoir des temps de repos
- Droit de ne pas être un champion

Annexe 5 : Le Code Moral du Karaté-Do

Le Karate-Do étant avant tout un Budo, le code moral de cette entité sera inspiré du code d'honneur du Bushido.

Honneur et fidélité en seront les deux principes les plus importants, mais aussi loyauté, droiture, courage, bonté et bienveillance, sincérité, respect et politesse, modestie et humilité, et, en toutes circonstances, contrôle de soi.

Ces qualités, essentielles à la vie en communauté et qui sont l'architecture de l'homme spirituel, ont tendance à disparaître de nos sociétés modernes.

La mission première de toute ceinture noire et autres pratiquants de notre discipline sera de réhabiliter ces principes, en étant des exemples vivants de ceux-ci, mais surtout en étant des ambassadeurs du Karate-Do et de l'esprit auquel il se réfère.

1 – L'Honneur : Meikyo

C'est la qualité essentielle, il ne peut y avoir de pratique martiale sans le sens de l'honneur. De lui découlent toutes les autres. C'est avoir un code moral, un idéal, les respecter et faire de telle sorte que les gens qui nous entourent ne puissent l'ignorer, de manière à toujours paraître digne. Il conditionne tout notre comportement.

L'honneur, c'est la poésie du devoir (Alfred de Vigny)

2 – La Fidélité : Chujitsu

Il ne peut y avoir de sens de l'honneur sans fidélité et loyauté à l'égard de certains idéaux et de ceux qui les partagent. C'est la nécessité de remplir ses engagements et de tenir ses promesses.

La prospérité demande la fidélité, l'adversité l'exige (Sénèque)

3 – La Sincérité : Seijitsu ou Makoto

La fidélité nécessite la sincérité dans les paroles et dans ses actes, car sans elle, il ne peut y avoir de confiance. Le mensonge et l'équivoque engendrent la suspicion qui est source de désunion.

Le salut dans le Karate-Do est l'expression de cette sincérité, c'est le signe de celui qui ne déguise ni ses sentiments, ni ses pensées, de celui qui sait être authentique.

Les paroles sincères ne sont pas élégantes, les paroles élégantes ne sont pas sincères (Lao Tseu)

4 – Le Courage : Yuuki ou Yuukan

La force d'âme qui nous fait braver le danger et la souffrance s'appelle le courage. C'est faire respecter, en toutes circonstances, ce qui nous apparaît juste, en sachant surmonter sa peur et ses craintes. La bravoure, l'ardeur, et surtout la volonté sont les supports de ce courage.

Mieux vaut vivre un jour comme un lion que cent ans comme un mouton (Italie, pièce de 20 Lires de 1930)

5 – La Bonté et la Bienveillance : Shinsetsu

La bonté et la bienveillance sont une marque de courage qui dénote une haute humanité. C'est la disposition d'esprit qui nous pousse à l'entraide, à être attentif à notre prochain et à notre environnement, à être respectueux de la vie.

La bienveillance est sur le chemin du devoir (Mencius)

6 – La Modestie et l'Humilité : Ken

La bonté et la bienveillance ne peuvent s'exprimer sincèrement sans modération dans l'appréciation de soi-même. Savoir être humble, exempt d'orgueil et de vanité est le seul garant de la modestie. C'est également être authentique sans faux-semblant.

Si les fleuves et les mers règnent sur tous les ruisseaux, c'est parce qu'ils savent toujours se tenir plus bas qu'eux (Lao Tseu)

7 – La Droiture : Tadashi ou Sei

C'est suivre la ligne du devoir et ne jamais s'en écarter. Loyauté, honnêteté et sincérité sont les piliers de cette droiture qui nous permet de prendre, sans aucune faiblesse, une décision juste et raisonnable.

Nul ne s'est jamais perdu dans le droit chemin (Goethe)

8 – Le Respect : Sonchoo

La droiture engendre le respect à l'égard des autres et de la part des autres. C'est traiter les personnes et les choses avec déférence, en fonction de leur mérite et de leur âge, et respecter le sacré. La politesse est l'expression de ce respect dû à autrui quelles que soient ses qualités, ses faiblesses ou sa position sociale.

Le cérémonial et l'étiquette sont l'extériorisation du respect et de la politesse.

Celui qui n'a pas de respect pour les dieux et pour lui-même, bien qu'il respire, ne vit pas (proverbe sanskrit)

9 – Le Contrôle de soi : Seigyo

Cela devrait être la qualité essentielle de tout karateka. C'est la maîtrise de ses instincts, de ses sentiments et de ses pulsions. C'est l'un des objectifs de la pratique d'un art martial. Il conditionne aussi toute notre efficacité. Le code d'honneur et de la morale traditionnelle enseignés par le Karate-Do sont basés sur l'acquisition de cette maîtrise.

Un lac réfléchit mieux les étoiles qu'une rivière (Th. Jouffroy)

Voilà les principes qui devraient guider chaque acte d'une ceinture noire, qui devrait faire partie du programme de chaque enseignant de Karate-Do. Chaque dirigeant et chaque expert devraient faire rayonner ces qualités au travers de sa fonction.

La vertu a bien des prédicateurs et peu de martyrs (Helvetius)